

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
13 juillet 1999
Français
Original: anglais

Session de fond de 1999

Genève, 5-30 juillet 1999

Point 14 h) de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
droits de l'homme**

**Extrait du rapport du Comité des droits économiques, sociaux
et culturels sur les travaux de sa vingtième session : incidences
sur le budget-programme du projet de décision recommandé
par le Comité en vue de son adoption par le Conseil**

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31
du Règlement intérieur du Conseil économique et social**

**I. Demande présentée par le Comité des droits économiques,
sociaux et culturels**

1. À sa vingtième session, tenue à Genève du 26 avril au 14 mai 1999, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Conseil économique et social d'adopter la décision suivante :

«Le Conseil économique et social, conscient que le dispositif qui régit actuellement les réunions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ne permet plus au Comité de s'acquitter pleinement, efficacement et en temps voulu des responsabilités qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de sa résolution 1985/17, et notant que l'efficacité et la visibilité du travail du Comité se trouveront encore améliorées s'il tient régulièrement une de ses sessions annuelles à New York, approuve l'organisation à New York, à compter de l'an 2000, d'une session supplémentaire du Comité, d'une durée de trois semaines, ainsi que d'une réunion du groupe de travail de présession, d'une durée d'une semaine» (E/1999/L.19, annexe).

2. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels tient normalement deux sessions par an de trois semaines chacune, l'une en avril-mai, l'autre en novembre-décembre. Un groupe de travail de présession se réunit pendant une semaine immédiatement après la clôture de chaque session. Les frais de voyage sont payés aux 18 membres du Comité qui participent

aux sessions annuelles et une indemnité journalière de subsistance leur est versée. Seule une indemnité journalière de subsistance est versée aux membres (cinq en moyenne) qui participent aux réunions du groupe de travail de présession.

3. Des ressources sont prévues aux chapitres 22 (Droits de l'homme) et 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour deux sessions annuelles du Comité et deux réunions annuelles de présession du groupe de travail.

II. Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2000-2001

4. Au cas où le Conseil adopterait le projet de décision recommandé par le Comité, les ressources supplémentaires suivantes devraient être prévues au budget ordinaire : a) 429 100 dollars des États-Unis au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des 18 membres du Comité qui participeraient aux sessions annuelles supplémentaires en 2000 et 2001; b) 28 300 dollars au titre de l'indemnité journalière de subsistance à verser à cinq membres du Comité qui participeraient aux réunions supplémentaires de présession du groupe de travail en 2000 et 2001; et c) 127 700 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance de six fonctionnaires du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, basés à Genève et qui se rendraient à New York pour assurer le service des sessions annuelles supplémentaires en 2000 et 2001.

5. Le montant (calculé sur la base du coût intégral) des ressources nécessaires pour couvrir le coût des services de conférence destinés aux sessions supplémentaires du Comité et aux réunions supplémentaires du groupe de travail en 2000-2001 s'élèverait à 1 948 600 dollars. On trouvera en annexe une ventilation des dépenses au titre des frais de voyage, de l'indemnité journalière de subsistance et des services de conférence.

III. Conclusions et recommandations

A. Lieu de la session supplémentaire

6. On se rappellera que par sa décision 1985/17 du 28 mai 1985, le Conseil économique et social a décidé que le Comité se réunirait en alternance à Genève et à New York. Toutefois, dans la section VII de sa résolution 40/252 du 18 décembre 1985, l'Assemblée générale a invité le Conseil à reconsidérer sa décision d'autoriser le Comité à se réunir à New York. Ultérieurement, par sa décision 1986/102 du 7 février 1986, le Conseil a décidé que les sessions du Comité auraient lieu à Genève. En conséquence, si le Conseil adoptait le présent projet de décision, la session annuelle supplémentaire du Comité se tiendrait à New York par dérogation à sa décision 1986/102.

B. Programme de travail

7. Le programme de travail qui figure au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir A/54/6 (Sect. 22), sect. C.2) serait modifié comme suit :

Sous-programme 2

Appui aux organes qui s'occupent des droits de l'homme

Produits

22.66

- a) *Service des organes intergouvernementaux et groupes d'experts*
- ii) Documentation à l'intention des organes délibérants
 - d. Comité des droits économiques, sociaux et culturels. À ajouter : 18 conclusions sur les rapports des États, 18 listes de questions concernant les rapports de pays et un rapport sur l'état de la ratification du Pacte et sur la présentation de rapports par les États parties;
- iii) Services techniques
 - c. Comité des droits économiques, sociaux et culturels. À ajouter : 30 séances plénières du Comité et 20 séances de son groupe de travail de présession;

C. Coût des services de conférence

8. On a calculé le montant estimatif (1 948 600 dollars des États-Unis, sur la base du coût intégral) du coût des services de conférence nécessaires à la tenue des sessions annuelles supplémentaires du Comité et des réunions supplémentaires de son groupe de travail de présession, à New York, en se fondant sur l'hypothèse selon laquelle ces services ne pourraient être assurés au moyen des services de conférence dont dispose l'Organisation à titre permanent et qui sont inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Les ressources à prévoir en personnel temporaire pour compléter les moyens dont dispose l'Organisation à titre permanent ne pourraient être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences et réunions pour 2000-2001. Toutefois, les ressources prévues au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 ont été calculées de manière à couvrir non seulement les réunions déjà prévues au moment où le budget a été élaboré, mais aussi celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences correspondent au schéma des réunions des années précédentes. Par conséquent, il n'y aurait pas lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

9. En ce qui concerne la date de la session supplémentaire à New York, il est proposé, compte tenu du calendrier des réunions et de la charge de travail généralement constatée au Siège, de tenir la session fin août-début septembre, c'est-à-dire au cours de la période précédant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale. Les dates exactes seront arrêtées sur la base du calendrier général des réunions pour l'exercice biennal.

D. Fonds de réserve

10. Aucune ressource n'est prévue au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance, d'un montant de 585 100 dollars, liés à la tenue des sessions annuelles supplémentaires du Comité et des réunions annuelles supplémentaires de son groupe de travail de présession en 2000 et 2001 à New York. On ne pense pas à l'heure actuelle que les ressources prévues au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 seraient suffisantes pour couvrir ces frais.

11. On se rappellera qu'en vertu des procédures mises en place par l'Assemblée générale par ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est créé pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et non inscrites dans le budget-programme. Conformément à cette procédure, lorsque les dépenses additionnelles proposées sont supérieures au montant du fonds de réserve, les activités visées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources en provenance de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, ces activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

12. En ce qui concerne les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance (585 100 dollars), il n'est pas possible, à ce stade, de dégager au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 des activités qui pourraient être reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice ou auxquelles on pourrait mettre fin pour financer les dépenses qu'entraînerait la tenue de réunions supplémentaires du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

13. Au cas où le Conseil économique et social déciderait d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe du document E/1999/L.19, des ressources supplémentaires d'un montant de 585 100 dollars des États-Unis devraient être prévues en sus des ressources proposées au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le montant de 585 100 dollars serait imputé au fonds de réserve et il faudrait par conséquent ouvrir un crédit supplémentaire correspondant.

Annexe

I. Chapitre 22 (Droits de l'homme)

	<i>(En dollars des États-Unis)</i>	
	2000	2001
Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des 18 membres qui participeraient aux sessions annuelles supplémentaires proposées pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels	212 000	217 100
Indemnités journalières de subsistance à verser à cinq membres qui participeraient aux réunions annuelles supplémentaires du groupe de travail de présession	14 000	14 300
Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance de six fonctionnaires du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui se rendraient à New York pour y assurer le service des sessions annuelles du Comité	63 100	64 600
Total	289 100	296 000

II. Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence)

	<i>(En dollars des États-Unis)</i>	
	2000	2001
Groupe de travail de présession (une semaine par an)		
Service des séances (A, E, F, R), 10 séances	39 100	40 000
Documentation de présession (A, E, F, R), 600 pages, 18 documents	354 500	363 000
Documentation de postsession (A, E, F, R), 40 pages, 6 documents	24 300	24 900
Autres ressources nécessaires	6 100	6 200
Total I	424 000	434 100
Session du Comité (trois semaines par an)		
Service des séances (A, Ar, E, F, R), 30 séances	153 900	157 600
Documentation de présession (A, Ar, E, F, R), 50 pages, 5 documents	39 400	40 300
Documentation de session (A, Ar, E, F, R), 90 pages, 10 documents	69 700	71 400
Documentation de postsession (A, Ar, E, F, R), 30 pages, 6 documents	24 000	24 600
Comptes rendus analytiques (A, E, F)	233 500	239 100
Autres ressources nécessaires	18 300	18 700
Total II	538 800	551 700
Total général (I+II)	962 800	985 800